



## Objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH)

Bassins versants de la rivière du Lièvre, de la rivière Blanche et du ruisseau Pagé



23 mars 2021

## **Description de l'exercice de détermination des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques**

Le 16 juin 2017, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* afin d'instaurer un nouveau régime de conservation des milieux humides et hydriques. Cette loi entraîna de nombreuses modifications à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (Loi sur l'eau). Entre autres, la Loi attribue maintenant la responsabilité d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à la municipalité régionale de comté (MRC), qui doit identifier des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à l'échelle de leur territoire administratif (à l'exception des terres publiques). Le processus d'élaboration des PRMHH doit favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette et tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques. De plus, il comprend l'obligation de consulter notamment les OBV et être cohérents avec tout bassin versant visé.

Par souci de cohérence, la Loi sur l'eau précise désormais que les Plans directeurs de l'eau doivent désormais obligatoirement présenter des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH), nouveaux ou mis à jour, d'ici juin 2021. Ces OCMHH doivent notamment :

- Être à l'échelle des bassins versants ou de la Zone de gestion intégrée de l'eau;
- Être établis à partir des connaissances existantes et disponibles;
- S'appliquer en priorité au territoire privé;
- Être élaborés avec l'ensemble des acteurs de l'eau et être cohérents avec les besoins exprimés par les acteurs municipaux représentés au sein de la table de concertation;
- Demeurer des objectifs de niveau « stratégique » n'identifiant pas précisément les milieux à conserver, de façon à suggérer une « direction » aux acteurs municipaux.

## **Méthodologie pour la zone de gestion intégrée de l'eau du COBALI**

Pour identifier les OCMHH de sa zone de gestion, le COBALI a mené une série de consultations auprès de divers acteurs, en particulier les acteurs municipaux, entre les mois de mai 2020 et mars 2021. Pour faciliter la concertation, une page du site Internet du COBALI a été dédiée à l'explication de la démarche. Cette page comportait aussi de l'information sur les types de milieux humides et leur importance, une carte interactive permettant de visualiser les milieux humides potentiels, ainsi qu'un portrait / diagnostic sommaire de la situation et la localisation des types de milieux humides sur le territoire.

<https://www.cobali.org/obj-conservation-mhh/>

### **1. Sondages des acteurs de l'eau et des citoyens**

Entre le 14 mai et le 24 juin 2020, le COBALI a lancé quatre sondages en ligne aux questions identiques, quoique compilés séparément. Le sondage visait principalement à définir les fonctions et les services écologiques jugés les plus importants selon le type de répondants, ainsi que les priorités en matière de conservation sur le territoire. Les différents sondages regroupaient les acteurs dans ces quatre catégories :

- Les 5 MRC de la zone de gestion comportant des territoires municipalisés : Antoine-Labelle, Papineau, La Vallée-de-la-Gatineau, Les Collines-de-l'Outaouais ainsi que la ville de Gatineau (5 répondants)
- Les 24 municipalités locales (16 répondants)
- Les membres réguliers du conseil d'administration (Table de concertation) et du Comité technique du COBALI (à l'exception des élus municipaux et des employés des MRC qui étaient visés par les deux sondages précédents), en plus de quelques acteurs supplémentaires importants du territoire, ainsi que huit citoyens experts (27 répondants)
- L'ensemble des citoyens (13 répondants)

Suite à la compilation des sondages, une analyse comparative selon les répondants a été faite, de manière à faire ressortir les priorités les plus consensuelles. Ainsi, à ce

stade trois priorités des acteurs de l'eau sont ressortis clairement en ce qui concerne les fonctions / services écologiques :

1. Filtration et maintien de la qualité de l'eau
2. Maintien de la biodiversité
3. Conservation des espèces en péril

Par la suite, des entrevues téléphoniques ont été réalisées avec quelques citoyens experts afin de recueillir leurs commentaires et suggestions en lien avec les résultats.

## **2. Rencontre avec les représentants des MRC**

Une rencontre virtuelle de co-création a eu lieu le 8 septembre avec des représentants des MRC visées du territoire. Les données sur les milieux humides et hydriques de la zone de gestion ainsi que les résultats des sondages ont alors été présentés. À partir de ces résultats, le personnel du COBALI et les MRC ont mis de l'avant des propositions d'OCMHH faisant consensus parmi les représentants.

## **3. Présentation à la Table de concertation (conseil d'administration)**

Un retour sur les données disponibles ainsi que les résultats des sondages ont été présentés à la Table de concertation lors du conseil d'administration du 15 octobre 2020. Les propositions d'OCMHH élaborés à partir des résultats du sondage et de la rencontre avec les représentants des MRC ont été présentées pour discussion et modification. L'essentiel des propositions a été accepté, avec toutefois un ajout pour renforcer la protection des espèces en péril. Suite à cette rencontre, les libellés finaux des OCMHH ont été rédigés et soumis pour approbation finale à la Table de concertation qui s'est réunie le 10 mars 2021.

## **Les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH)**

Les OCMHH s'appliquent pour les trois bassins versants de la zone de gestion intégrée de l'eau du COBALI (les bassins versants des rivières du Lièvre et Blanche et du ruisseau Pagé). Toutefois, chaque bassin versant doit être traité distinctement et les OCMHH doivent être pris en compte pour chacun d'eux séparément, dans chacune des MRC.

Liste des OCMHH approuvés par la Table de concertation :

- Conserver les milieux jugés importants pour les fonctions de filtration et de réduction de l'érosion
- Conserver les complexes de milieux humides de grande taille et comprenant des types diversifiés
- Conserver les milieux humides ou hydriques qui constituent des habitats irremplaçables ou importants pour des espèces menacées et vulnérables
- Conserver les milieux riverains des plaines inondables jouant un rôle important pour la rétention des crues et la conservation de l'espace de liberté des grands cours d'eau, dont au moins un secteur inondable de type marécage pour chacun des cours d'eau suivants: rivière du Lièvre et réservoirs associés, rivière Kiamika, rivière Blanche, rivière des Outaouais
- Conserver une proportion suffisante de grandes tourbières pour maintenir les services de séquestration de carbone, sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
- Assurer une représentativité des superficies occupées par tous les types de milieux humides présents dans chaque domaine bioclimatique

Intégration des OCMHH dans le Plan directeur de l'eau 2018-2023 :

Tel que mentionné précédemment, les Plans directeurs de l'eau doivent désormais obligatoirement présenter des OCMHH, nouveaux ou mis à jour. Le plan d'action et certaines parties du PDE sont donc en processus de modification afin de les intégrer juin 2021. Les modifications apportées au PDE incluent :

- Mise à jour des portraits des bassins versants pour y ajouter certaines données sur les types de milieux humides et hydriques, ainsi que les plus récents résultats de l'échantillonnage de la qualité de l'eau à certaines stations
- Mise à jour du chapitre 4 sur les préoccupations sociales afin de décrire le processus de consultation et lister les OCMHH.
- Ajout de la liste des OCMHH et d'une explication sur leur intégration dans le plan d'action dans la partie introductive du chapitre 7 – Plan d'action
- Modification dans le plan d'action de l'objectif C1.1. pour en faire un OCMHH associé aux milieux humides, ainsi que l'action 36 associée. De plus, l'objectif C1.4. a été ajouté en tant qu'OCMHH associé aux milieux hydriques. L'action 61 qui y est associée a également été ajoutée aux 60 actions existantes. Pour faciliter le suivi des autres actions du PDE déjà en cours, le numéro d'action 61 lui a été attribué afin de ne pas modifier la numérotation.

## Enjeu C : Écosystème

### Orientation C1. Conserver et restaurer les milieux humides et hydriques

Objectifs	# action	Actions	<i>Maître d'œuvre et Partenaires potentiels</i>	Indicateurs
<p>C1.1 Favoriser la conservation et la restauration des milieux humides</p> <p>D'ici 2023, pour chacun des trois bassins versants de la ZGIE et pour chaque domaine bioclimatique qu'on y retrouve, 100 % des MRC auront identifié à des fins de conservation des superficies assurant une représentativité de la proportion (%) de tous les types de milieux humides présents</p>	35	Cartographier et identifier les milieux humides en milieu municipalisé	<i>MRC COBALI, municipalités, CIC</i>	Nombre de municipalités où des projets d'acquisition de connaissances par rapport à 2018 ont été réalisés 10
	36	Réaliser des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) <b>en cohérence avec les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH) pour chacun des trois bassins versants de la ZGIE</b> Les OCMHH sont listés au point 1.3.1. du chapitre 7 (plan d'action)	<i>MRC COBALI, CRE, MELCC</i>	Nombre de MRC ayant <b>identifié les milieux humides d'intérêt en cohérence avec les OCMHH dans leur PRMHH</b> 5
	37	S'assurer que les intervenants municipaux ont la formation nécessaire pour l'identification des milieux humides et les sensibiliser à leur conservation	<i>COBALI, MELCC</i>	Nombre de municipalités et de MRC formées 10
	38	Sensibiliser le public sur le maintien de l'intégrité des milieux humides et promouvoir les mesures de conservation	<i>COBALI Organismes de conservation, municipalités</i>	Nombre de projets réalisés, dont au moins un couvrant l'ensemble de la zone de gestion 10

<p>C1.4 Favoriser la conservation des milieux hydriques</p> <p>D'ici 2023, 100 % des MRC auront identifié à des fins de conservation des milieux riverains des plaines inondables jouant un rôle important pour la rétention des crues et la conservation de l'espace de liberté des grands cours d'eau</p>	61	Identifier pour la conservation au moins un secteur inondable de type marécage pour chacun des cours d'eau suivants: rivière du Lièvre et réservoirs associés, rivière Kiamika, rivière Blanche, rivière des Outaouais	<i>MRC COBALI, CRE, MELCC</i>	Nombre de MRC ayant identifié pour ces milieux hydriques les secteurs inondables d'intérêt en cohérence avec l'OCMHH dans leur PRMHH 5
---	----	--	-----------------------------------	---